

RAMBOUILLET TERRITOIRES – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES OBLIGATOIRES (art.L5216-5)	La communauté exerce les compétences obligatoires suivantes :	Définition de l'intérêt communautaire
--	---	---------------------------------------

1° Développement économique	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Action de développement économique dans les zones d'activité (ZA) dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme - Animations 	<p style="text-align: center;"><u>RAPPEL</u></p> <p>Disparition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique excepté pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales</p> <p><u>CART</u> Cette compétence s'exerce sur les zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire, c'est-à-dire dont la superficie est supérieure à 2ha.</p>	<p><u>En matière de zones d'activités</u>, la compétence s'exerce sur l'ensemble des sites identifiés en annexe 1 des statuts.</p> <p><u>En matière d'animations et d'actions en faveur du développement économique du territoire</u>, la compétence s'exerce par l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques, sous forme de « petits déjeuners thématiques », « semaine des entreprises », ou toute autre organisation concourant à favoriser les échanges entre ces acteurs.</p> <p>Elle peut également s'exercer par des actions de soutien directes ou indirectes aux entreprises présentes ou s'installant sur le territoire, défini par délibération du Conseil communautaire.</p>

	<p>intercommunales</p> <p>Annexe 1 : Les zones d'activités actuelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA d'Ablis Ouest à Ablis de 15 ha • ZA d'Ablis Nord à Ablis de 33 ha • ZA de l'Aqueduc aux Essart-le-Roi de 8 ha • ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines de 40,5 ha • ZA du Bel Air à Rambouillet de 30 ha • ZA du Bel Air à Gazeran de 5 ha • ZA le Patis à Rambouillet 3,1 ha • ZA Jean Moulin / Technoparc Clairefontaine à Rambouillet de 11 ha • ZA de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines de 7,8 ha • ZA des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines de 5 ha 	<p>La communauté assure l'aménagement, la promotion, la gestion, l'entretien et la revitalisation de ces Zones d'Activités (ZA). Cette action est exercée par l'Office Communautaire de Tourisme qui assure la promotion de tout le territoire depuis le 1^{er} mai 2014. Animations intercommunales du type petit-déjeuner avec des entreprises et des acteurs du tourisme, présentation aux entreprises du projet de territoire.</p> <p>CCE L'intérêt communautaire en matière d'action de développement économique comprend les actions de développement du commerce (sauf pour les commerces multiservices de proximité)*, toutes actions touristiques comme la gestion de la base de loisirs des Etangs de Hollande et des compétences gérées précédemment par le SEBLEH (Syndicat d'exploitation de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande). Ainsi celles visant l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones (a) d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1000m². Aide complémentaire à celle de la commune en matière de sauvegarde et d'implantation de commerces.</p>	<p><u>En matière de commerce :</u> Actions de soutien aux communes dans le cadre du développement et du maintien des activités commerciales. La compétence peut s'exercer dans le cadre d'un programme défini par délibération de la communauté d'agglomération.</p>
--	--	--	--

CAPY

Etude, création, développement et gestion des zones économiques à créer.

Les zones d'activités existantes : ZA Ablis-Nord et ZA Ablis-Ouest.

Soutien du commerce ambulant.

Ensemble de la compétence sur toutes les communes.

Desserte en fibre optique du territoire communautaire (entreprises et particuliers).

Ensemble de la compétence sur toutes les communes.

Les itinéraires de randonnées à créer.

Le soutien à la création de gîtes ruraux ou toutes autres formes d'accueil touristique et de loisirs

2° Aménagement de l'espace communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
<p>Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteur par l'adhésion au Syndicat Mixte d'Elaboration du SCOT du Sud Yvelines (SMESSY). - PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale - Implantation et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire <p>Annexe 2 : Les ZAC en cours de réalisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Ablis Nord à Ablis : (18 ha) • ZAC du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines : (7 ha) • ZAC Bel Air la forêt à Gazeran : (25 ha) <p>Le choix de l'implantation et de la réalisation des futures ZAC devra considérer, de manière non-exclusive, les ZAC précisées au SCOT du Sud Yvelines, approuvé au Comité syndical du 8 décembre 2014.</p>	<p>CART Une ZAC d'intérêt communautaire est une ZAC à vocation économique dont la superficie est supérieure à 2 ha Une ZAD d'intérêt communautaire est une ZAD à vocation économique dont la superficie est supérieure à 2 ha. (annexe 1)</p> <p>CCE L'intérêt communautaire en matière d'action de développement économique comprend les actions de développement du commerce (sauf pour les commerces multiservices de proximité), toutes actions touristiques comme la gestion de la base de loisirs des Etangs de Hollande et des compétences gérées précédemment par le SEBLEH (Syndicat d'Exploitation de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande). Ainsi celles visant l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1.000m². Aide complémentaire à celle de la commune en matière de sauvegarde et d'implantation de commerces.</p> <p>CAPY (SCOT) : L'ensemble de la compétence sur toutes les communes. (Etudes) : L'ensemble de la compétence sur toutes les</p>	<p>Une ZAC ou une ZAD d'intérêt communautaire est une ZAC ou une ZAD à vocation économique</p> <p>L'intérêt communautaire en matière de PLU ne peut s'exercer qu'à condition que les communes du territoire n'aient pas refusé le transfert de cette compétence dans les délais fixés par l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR)</p> <p>En matière de mobilité la compétence s'étend également :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au titre des transports : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A l'organisation des transports réguliers de personnes (transport urbain pour la ville de Rambouillet et le transport interurbain) ⇒ A l'organisation du transport scolaire sur une partie du territoire (2 circuits spéciaux desservant le collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines), comprenant la gestion des titres de transport de la régie ⇒ au transport d'élèves d'une partie des écoles maternelles et élémentaires des Communes des Bréviaires, du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Auffargis, dans le cadre d'activités sportives dispensées sur le temps scolaire à la piscine des Molières 2. Au titre de la mobilité alternative :

	<p>- Organisation des transports publics réguliers de personnes</p>	<p>communes à l'exception des PLU, de l'instruction et l'autorisation du droit des sols qui restent de la compétence des communes.</p> <p>(SDDEY) : L'ensemble de la compétence sur toutes les communes.</p> <p>(ZAC/ZAD) : Les ZAC et ZAD à créer, destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement dans les domaines de compétences de la communauté : développement économique et logement social</p> <p>(THD) : L'ensemble de la compétence sur toutes les communes. Desserte en fibre optique du territoire communautaire (entreprises et particuliers).</p> <p>(Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) : Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la CAPY exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique • L'acquisition des infrastructures et réseaux existants • La mise en place des infrastructures où réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants • L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux 	<p>⇒ La mise en place et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques</p> <p>⇒ Le covoiturage, l'auto-partage, ...</p> <p>3. <u>Au titre des études :</u></p> <p>⇒ La réalisation du Plan Local de Déplacements (PLD)</p> <p>⇒ Les études diverses permettant d'identifier les différents flux sur le territoire intercommunal</p>
--	---	---	--

3° Equilibre social de l'habitat	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
<p>Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan local d'habitat intercommunal (PLHI) - Politique du logement d'intérêt communautaire - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Réserve foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 	<p>CART Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Octroi de subventions à l'adaptation des logements des personnes de plus de 75 ans, des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Soutien aux opérations d'aménagement visant à maintenir les personnes à leur domicile et à en assurer l'accessibilité.</p> <p>CCE Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – mise en place d'aides complémentaires pour l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées, Programme local de l'habitat En ce qui concerne les gens du voyage, l'intérêt communautaire concerne la (les) aire(s) d'accueil des gens du voyage</p> <p>CAPY <i>(Mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation du logement, de type OPAH)</i> L'ensemble de la compétence sur toutes les communes <i>(Politique du logement d'intérêt communautaire)</i> Le financement résiduel des opérations de construction de logement social pour les jeunes de 25 ans et moins, pour le maintien à</p>	<p>L'intérêt communautaire s'étend à la réalisation du Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et à sa mise en œuvre sur le territoire</p> <p>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Octroi de subventions à l'adaptation des logements des personnes de plus de 75 ans, des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Soutien aux opérations d'aménagement visant à maintenir les personnes à leur domicile et à en assurer l'accessibilité.</p>

		<p>domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, et des personnes handicapées. Les logements sociaux existants restent de la compétence de la commune.</p> <p><i>(Etudes relatives aux logements, à l'habitat et aux populations)</i></p> <p>L'ensemble de la compétence sur toutes les communes à l'exception des recensements de population qui restent de la compétence des communes.</p> <p><i>(Financements résiduels des opérations de construction ou d'implantation de logements à vocation sociale)</i></p> <p>L'ensemble de la compétence sur toutes les communes à l'exception des logements sociaux existants qui restent de la compétence des communes.</p>	
--	--	--	--

4° Politique de la ville	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain		La réalisation d'un diagnostic local de santé relève de l'intérêt communautaire

5° GEMAPI	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (obligatoire à compter du 01/01/2016 2018)	Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018, la compétence sera exercée de façon sectorielle sur l'ancien périmètre de la CAPY, uniquement pour : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'entretien et l'aménagement de cours d'eau ⇒ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ⇒ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ⇒ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydraulique existants ⇒ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de bassin « le Perray-La Rémarde » 		

6° Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	<p><u>CART</u> Réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'exception des aires de grand passage.</p> <p><u>CCE</u> En ce qui concerne les gens du voyage, l'intérêt communautaire concerne la (les) aire(s) d'accueil des gens du voyage</p>	En ce qui concerne les gens du voyage, l'intérêt communautaire concerne la (les) aire(s) d'accueil permanentes et les grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménages et déchets assimilés.		

COMPETENCES OPTIONNELLES (Art. L5216-5-II du CGCT)	La communauté exerce les compétences optionnelles suivantes :	Définition de l'intérêt communautaire	
1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire	<p>CART La voirie d'intérêt communautaire concerne 5 types de voies appelées « Transcom » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre deux routes départementales et/ou nationales distinctes. Ce sont les transcom N°1 à 10, 12 à 15, 17 à 21, 23, 39, 43, 44, 50, 53, 54, 56 à 60. - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre une route départementale ou nationale et une ZAC ou ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom 24, 30, 31, 41, 51, 52, 55. - Les voies, y compris les trottoirs, à l'intérieur des ZAC et ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom N°26 à 28, 32 (hors parking étant identifié 32p) à 37, 42, 62 à 68. - De manière exhaustive, les transcom N° 11,16, 22, 25, 29, p40, 45, 46 47, 48, 49, 69. - Les voies ayant pour usage exclusif la desserte d'équipements créés ou gérés dans le cadre communautaire <p>La carte des voiries d'intérêt communautaire est présentée en annexe 3. Le détail des voiries par commune est donné en annexe 4.</p>	<p>Les voiries d'intérêt communautaire et parcs de stationnement sont définies comme suit :</p> <p>Les voiries d'intérêt communautaire concernent sont appelés Transcom » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre deux routes départementales et/ou nationales distinctes. Ce sont les transcom N°1 à 10, 12 à 15, 17 à 21, 23, 39, 43, 44, 50, 53, 54, 56, 60 et 77 - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre une route départementale ou nationale et une ZAC ou ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom 24, 30, 31, 41, 51, 52, 55, 74, 75, 77, 79 et 80 - Les voies, y compris les trottoirs, à l'intérieur des ZAC et ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom N°26 à 28, 32 (hors parking étant identifié 32p) à 37, 42, 62 à 68, 70 - De manière exhaustive, les transcom N° 11,16, 22, 25, 29, 40, 45, 46 47, 48, 49, 69, 71, 72, 73, 78, 81, 82, 83 et 84 - Les voies ayant pour usage exclusif la desserte d'équipements créés ou gérés dans le cadre communautaire <p>La carte des voiries d'intérêt communautaire est présentée en annexe 3, 3' et 3''. Le détail des voiries</p>

		<p>Pour l'entretien de la voirie communautaire, l'emprise se décompose en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Transcom en agglomération (Annexe 5), - 2. Transcom hors agglomération (Annexe 6), - 3. Transcom concernant les ZAC ou ZAD créées par la Communauté (Annexe 7), - 4. Transcom concernant les ZAC, ZAD ou ZA transférées à la Communauté (Annexe 8). <p>Les parkings de création communautaire (parking de Gazeran n°38 et de la ZAC Bel Air n°32p) (Annexes 3 et 4).</p> <p>CCE</p> <p>Les voies d'intérêt communautaires, appelées Transcom (voir annexe), sont définies selon deux types différents :</p> <p>1. <u>Celles assurant la liaison entre deux communes (transcom A,B,C et G)</u> (voir schéma)</p> <p>L'emprise communautaire sur ces voiries hors agglomération, correspond à la section allant de l'une à l'autre des extrémités extérieures des fossés, des bordures de trottoirs et des caniveaux (type CS1 ou CC2), tel qu'indiqué au schéma ci-dessus.</p> <p>L'intérêt communautaire s'étend également au balayage des voies et au fauchage des accotements.</p> <p>Ne sont pas compris le salage de la chaussée, les ouvrages d'art, les réseaux d'assainissement EU/EP.</p>	<p>par commune est donné en annexe 4.</p> <p>Pour l'entretien de la voirie communautaire, l'emprise se décompose en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Transcom en agglomération (Annexe 5), - 2. Transcom hors agglomération (Annexe 6), - 3. Transcom concernant les ZAC ou ZAD créées par la Communauté (Annexe 7), - 4. Transcom concernant les ZAC, ZAD ou ZA transférées à la Communauté (Annexe 8). <p>Les parkings de création communautaire (parking de Gazeran n°38 et de la ZAC Bel Air n°32p) (Annexes 3 et 4).</p> <p><u>Inclure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les gares routières acquises ou transférées à la communauté d'agglomération ⇒ les espaces verts des zones d'activités économiques (tonte ; tailles, élagages, plantations...) ⇒ Le balayage des zones d'activités économiques ⇒ la signalétique des ZAE (totem, plan, à compléter...) ⇒ le mobilier urbain dans les ZAE créées par la communauté d'agglomération et ne relevant pas des pouvoirs de police au sens de l'article L2212-2 du CGCT ⇒ les éléments de surface des réseaux EU/EP lors des reprises de voiries ⇒ Réseaux EU/EP créés par la communauté d'agglomération, jusqu'à rétrocession aux communes ⇒ La gestion de la collecte des ordures sur les ZAE transférées comprenant déjà ce service (ZAE d'Ablis Nord 1 et d'Ablis Ouest) ⇒ La gestion et l'entretien de la bâche incendie existante sur la ZAE d'Ablis Nord 1
--	--	---	---

		<p>Toute installation concernant le domaine de la sécurité (dos d'âne ralentisseurs, ...) relève du pouvoir de police du Maire, ainsi que la signalisation verticale et horizontale.</p> <p>N.B. : Les travaux de réfection de chaussée sur une transcom implique nécessairement la reprise des bordures et/ou des caniveaux ainsi que les raccordements sur trottoirs.</p> <p>Lorsque c'est la commune qui réalise ou rénove des trottoirs sur une transcom, elle doit reprendre à sa charge, les bordures et/ou caniveaux ainsi que les raccordements sur chaussée.</p> <p>2. <u>Celles desservant les Zones d'Activités Economiques créés ou gérés dans le cadre communautaire (transcom F,H,K et L)</u></p> <p style="text-align: center;">(Voir schéma)</p> <p>L'emprise communautaire sur ces voiries correspond à la section allant d'une limite de propriété à l'autre. Elle comprend la chaussée et les trottoirs, tel qu'indiqué au schéma ci-dessus.</p> <p>L'intérêt communautaire s'étend également au balayage, à l'entretien des espaces verts et aux réseaux de fibre optique.</p> <p>Ne sont pas compris le salage de la chaussée, les ouvrages d'art, les réseaux d'assainissement EU/EP.</p> <p>Toute installation concernant le domaine de la sécurité (dos d'âne ralentisseurs, ...) relève du pouvoir de police du Maire, ainsi que la signalisation verticale et horizontale.</p>	<p>Exclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tout ce qui relève du pouvoir de police au sens de l'art.L2212-2 du CGCT (signalisation verticale/horizontale, déneigement, sablage, ralentisseurs de tous types, et plus généralement toute installation relevant de la sécurité sur le domaine public, ou encore la vidéo-surveillance...) ⇒ mobilier urbain tels que les candélabres, les potelets, les barrières, les abris bus... ⇒ les ouvrages d'arts ⇒ Les réseaux EU/EP ⇒ Les quais bus <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour les transcoms des communes d'Ablis, de Prunay-en-Yvelines, de Sainte-Mesme et de Boinville-le-Gaillard, l'intérêt communautaire s'étend aux réseaux et bas-côté, y compris les fossés dans la limite maximale de 8 m d'emprise, sauf si l'emprise existante à la date du transfert est supérieure. ⇒ Pour les transcoms des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines, l'intérêt communautaire s'étend également au balayage
--	--	---	--

		<p>CAPY</p> <ul style="list-style-type: none">- voies internes aux zones d'activités.- voies de liaison principale entre les communes- voies de liaison principale entre une commune et une RD ou RN. <p>Sont exclues les voies qui ne relèvent pas des critères énoncés ci-dessus.</p> <p>Les voies communales transférées comprennent la bande de roulement, les réseaux et bas-côté, y compris les fossés dans la limite maximale de 8 m d'emprise, sauf si l'emprise existante à la date du transfert est supérieure.</p> <p>Le transfert des voies communales comprend l'entretien et l'investissement.</p> <p>Sont exclus le déneigement et le sablage qui restent de la compétence des communes (art.L2212-2 du CGCT missions de police municipale).</p> <p>Sont donc définies d'IC les voies listées, dont le transfert s'effectuera en 3 phases successives.</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'un service technique communautaire :<ul style="list-style-type: none">⇒ Le balayage des voiries⇒ L'entretien du réseau d'éclairage public	
--	--	--	--

4° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>CART</p> <p>1° Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. La communauté exerce cette compétence par son adhésion au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines) pour les communes de Mittainville et de Gambaiseuil et au SICTOM de la région de Rambouillet (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) pour les autres communes.</p> <p>2° Environnement, développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, - Elaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21, - Accompagnement des projets communautaires ayant une dimension environnementale ou de développement durable, ou de mobilité durable, - Promotion de la préservation de l'environnement ou du développement durable, - Aide apportée aux particuliers pour l'implantation de dispositifs récupérateurs d'eaux de pluie. <p>CCE Elimination et valorisation des déchets</p>	<p>1° Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés La communauté exerce cette compétence par son adhésion au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines) pour les communes de Mittainville et de Gambaiseuil et au SICTOM de la région de Rambouillet (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) pour les autres communes.</p> <p>2° Environnement, développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Elaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21, - Accompagnement des projets communautaires ayant une dimension environnementale ou de développement durable, ou de mobilité durable, - Promotion de la préservation de l'environnement ou du développement durable, - Aide apportée aux particuliers pour l'implantation de dispositifs récupérateurs d'eaux de pluie.

		<p>ménagers et déchets assimilés. Environnement et développement durable : Dont considérés comme étant d'intérêt communautaire les embellissements d'entrée de ville, le travail sur les paysages naturels et la mise en valeur des sites naturels</p> <p>CAPY Actions dans le domaine de l'environnement</p>	
--	--	--	--

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>Construction, entretien et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>CART Les équipements d'intérêt communautaire (Annexe 2) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La piscine des Fontaines, - Les aires multisports et aires de jeux créées par la communauté et le transfert, au 1^{er} avril 2013 d'une aire de jeux, par commune, pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines, - Les conservatoires communautaires, - Les établissements publics numériques communautaires (EPNC). <p>CCE <u>Sport</u> : Sont d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs gérés dans le cadre d'une structure communautaire à la date de création de la communauté ainsi que ceux dont l'emprise est d'au moins 25 000 m² édifiés ou acquis postérieurement à la création de la Communauté. Sont également d'intérêt communautaire, les équipements de proximité (aires de jeux d'enfants et plateaux multisport construits dans le cadre du programme spécifique communautaire après le 1^{er} janvier 2006).</p> <p><u>Culture</u>: en matière d'équipements culturels, l'intérêt communautaire concerne les établissements recevant du Public créés après le 1^{er} janvier 2006 ayant cette destination, pouvant accueillir au moins 600 personnes.</p> <p>CAPY Patrimoine propre ou mis à disposition de la communauté.</p>	<p>Les équipements d'intérêt communautaire (Annexe 2 et 2') sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La piscine des Fontaines, ⇒ La piscine des Molières ⇒ La base de loisirs des Etangs de Hollande ⇒ Les aires multisports et aires de jeux créées par l'EPCI et le transfert : <ul style="list-style-type: none"> • au 1^{er} avril 2013 d'une aire de jeux, par commune, pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines, • au 1^{er} janvier 2017, des équipements réalisés par la CCE sur les communes des Bréviaires (x3), le Perray-en-Yvelines (x3) et les Essarts-le-Roi (x4) ⇒ Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le centre omnisports intercommunal des étangs (COIE), situé au Perray-en-Yvelines • Le site sportif des Molières (Gymnases + équipements extérieurs), situé aux Essarts-le-Roi <p>- Les conservatoires communautaires, - Les établissements publics numériques communautaires (EPNC).</p>

5° Action social d'intérêt communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE ACTUEL (cumul des 3 documents correspondant aux anciens périmètres)	PROPOSITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMMUN
Action social d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS 1° Aide à la personne à domicile 2° Petite enfance	<p>CART <u>Aide à la personne à domicile</u> : maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ou des personnes handicapées. Cette mission est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). <u>Petite enfance</u> : micro-crèches publiques, telles que définies par l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique. Cette mission consiste dans la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence. La supervision de la gestion des micro-crèches communautaires et le suivi de la délégation de service public seront effectués auprès du CIAS <u>Relais intercommunal d'assistant(e)s maternel(le)s</u> : Cette mission est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).</p> <p>CCE L'action d'intérêt communautaire est celle qui concerne directement la population d'au moins les 2/3 des communes. Pour les domaines gérés par les CCAS, l'intérêt communautaire n'existe que si la totalité de leurs conseils d'administration a accepté le transfert de la compétence. Petite enfance : Les structures de garde d'intérêt communautaire concernent : -Les micro-crèches, -Les relais assistantes maternelles (RAM) A ce titre la CCE sera signataire des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales et/ou tout autre partenaire.</p> <p>CAPY Instruction des dossiers d'aide sociale obligatoire Aide aux personnes : aide à domicile, portage des repas, téléalarme</p>	<p>⇒ <u>Aide à la personne à domicile</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ou des personnes handicapées. Cette mission est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). • Portage des repas sur les communes d'Ablis, de Prunay-en-Yvelines, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, d'Allainville et Paray-Douville. <p>⇒ <u>Petite enfance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • micro-crèches publiques, telles que définies par l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique. Cette mission consiste dans la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence. La supervision de la gestion des micro-crèches communautaires et le suivi de la délégation de service public seront effectués auprès du CIAS. • Relais intercommunal d'assistant(e)s maternel(le)s : Cette mission est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

COMPETENCES FACULTATIVES Art.L5211-17 du CGCT)	Pour ces compétences, l'intérêt communautaire n'est pas à définir. Ci-dessous la reprise de la rédaction de la compétence dans les Statuts de Rambouillet Territoires
ASSAINISSEMENT	<p>La compétence sera exercée de manière obligatoire au 01.01.2020. Jusqu'à cette date, elle est exercée de façon facultative.</p> <p>⇒ Assainissement non collectif Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette action consiste dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle des installations existantes, - l'instruction des demandes d'installations neuves, - le suivi et le contrôle des réhabilitations et des installations neuves. <p>La communauté apporte son soutien aux particuliers pour les contrôles et pour les travaux qui en découlent. La communauté pourra agir en maître d'ouvrage pour les travaux de remise aux normes des installations chez les particuliers en fonction des critères d'éligibilité et de conventionnement avec les différents organismes partenaires pour la prise en compte des travaux de génie civil notamment. Les conditions seront définies par convention(s).</p> <p>⇒ Assainissement collectif Confié aux syndicats</p>
Electricité et réseaux communautaires	<p>Enfouissement des lignes électriques concédées</p> <p>La communauté exerce cette compétence, pour les communes de moins de 5000 habitants, par son adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) : pour les communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, La Celle les Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rochefort en Yvelines, Saint Hilarion, Sonchamp et Vieille Eglise en Yvelines, - au SIVOM de Chevreuse pour la commune de Cernay La Ville <p>excepté pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines.</p> <p>Les communes des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Rambouillet ne relèvent pas de la compétence communautaire.</p>
Action pour le compte des communes membres hors intérêt communautaire	<p>La Communauté peut agir à la demande d'une commune membre, hors intérêt communautaire, à la condition de lui facturer le coût total des actions menées</p> <p>Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature de convention avec la commune définissant les modalités d'intervention et de facturation des travaux.</p>

	<p>Aide aux communes pour la réfection des voiries communales</p> <p>L'aide aux communes pour la réfection des voiries communales consiste dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des travaux et la rédaction du cahier des charges, - l'appel d'offres et le choix des entreprises attributaires, - le suivi et la réception du chantier. <p>Aide aux communes pour l'instruction de documents d'urbanisme.</p>
Actions culturelles et sportives	<p>Les actions culturelles sont celles qui sont organisées par la Communauté</p> <p>Les actions sportives sont celles qui sont organisées par la Communauté.</p> <p>Ces différentes actions sont organisées en concertation avec les communes membres.</p>
Etudes	<p>Etude sur tout sujet pouvant concerner l'évolution de la Communauté.</p> <p>Sont considérées comme études pouvant concerner l'évolution de la communauté, toutes études nécessaires à une prise de décision éclairée des instances communautaires (par exemple de stratégie, de faisabilité, de coûts prévisionnels, d'expertise juridique, d'impact etc...).</p>
Réseaux et services publics locaux de communications électroniques	<p>Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce sur son territoire la compétence comprenant selon les cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques 2) l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants 3) la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants 4) L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux <p>La communauté adhère au syndicat mixte d'aménagement numérique</p>
Toutes expérimentations	Toute expérimentation proposée dans le cadre du projet de territoire